01 septembre 2018
Arrêté ministériel relatif aux numéros d'ordre attribués aux affiliations de listes avec mention de leurs sigles

Le tableau n’est pas publié sur notre site mais il est accessible via le "Moniteur belge" à gauche de l’ écran.

Elections provinciales et communales du 14 octobre 2018

Numéros d'ordre attribués aux affiliations de listes avec mention de leurs sigles

En exécution de l'article L4142-28, §3, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la Ministre des Pouvoirs locaux porte à la connaissance du public que le samedi 1er septembre 2018, les propositions d'affiliations de listes indiquées ci-après ont été régulièrement déposées et que les numéros d'ordre suivants seront attribués aux listes qui en feront partie:

– le n° 1 aux listes de l'affiliation, sigle MR, proposée par M. Jean-Paul Wahl;

– le n° 2 aux listes de l'affiliation, sigle ECOLO, proposée par M. Stéphane Hazée;

– le n° 3 aux listes de l'affiliation, sigle PS, proposée par Mme Eliane Tillieux;

– le n° 4 aux listes de l'affiliation, sigle PTB, proposée par M. Ruddy Warnier;

– le n° 5 aux listes de l'affiliation, sigle CDH, proposée par M. Maxime Prévot.

Namur, le 01 septembre 2018.

La Ministre des Pouvoirs locaux,

V. DE BUE

Wallex - Le droit en Wallonie